

## ↳ LES APPELS DE FONDS

À la signature de votre Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI), celui-ci fixe le prix de votre future maison individuelle, et marque le départ du calendrier des différents paiements prévus : les appels de fonds.

### UN CALENDRIER DE PAIEMENT PRÉCIS ET SÉCURISANT

- À chaque étape de votre projet de construction, vous recevrez un appel de fonds qu'il faudra adresser à votre établissement prêteur, avec votre accord écrit pour verser les sommes requises. Votre établissement bancaire se charge alors de nous régler par virement. Vous pouvez également nous régler par chèque.

**La loi fixe le pourcentage maximum du prix que Artis, en tant que constructeur, peut exiger de votre part, selon les différentes étapes de votre chantier** (article R231-7 du Code de la Construction) :

- 3% à la signature du contrat, ou 5% s'il existe une garantie de remboursement ;
- 15 % à l'ouverture du chantier ;
- 25 % à l'achèvement des fondations ;
- 40 % à l'achèvement des murs ;
- 60 % à la mise hors d'eau de la maison ;
- 75 % à l'achèvement des cloisons et à la mise hors d'air ;
- 95 % à l'achèvement des travaux d'équipement, de plomberie, de menuiserie et de chauffage
- 100% à la réception des travaux ou lors de la levée des réserves.

